

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 02 Juillet 2021

AVIS n°2021-ESP-30

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	SANEF
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - SANEF : liaison A26 - RN 42 AE Numéro du projet : 2021-06-13a-00657 Numéro de la demande : 2021-00657-011-001

Espèces protégées concernées par la demande de dérogation

<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun
<i>Orchis anthropophora</i>	Orchis homme pendu
<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Orchis de Fuchs
<i>Juncus subnodulosus</i>	Jonc à tépales obtus
<i>Lathyrus sylvestris</i>	Gesse des bois
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille
<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte
<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet fragile

Contexte de la demande

La SANEF prévoit des travaux routiers au carrefour de l'A26 et de la RN42 (construction d'une bretelle d'entrée et de sortie, mise aux normes autoroutières de la RN42 existante sur 5 km environ, création d'un nouvel accès entre la RN42 et l'A26) dans le secteur de Lumbres (62). Il s'agit de rendre les échanges plus rapides, fluides et directs qu'ils ne le sont actuellement.

Observations du CSRPN

Suite à l'analyse du dossier préalablement envoyé et aux échanges en salle, le CSRPN a émis un certain nombre d'observations dont certaines ont eu des réponses précises au cours de la séance du Groupe de Travail « Espèces » du 02 juillet 2021. Ces observations/réponses ne sont pas toutes reprises ici mais on rappellera les précisions apportées par le maître d'ouvrage sur l'historique du dossier et la stratégie générale de mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction ; sur le fait

que les ouvrages existants (passages sous voies par exemple dans le cas des dessertes routières) ne seront structurellement pas modifiés mais que des optimisations seront réalisées (enherbements, modifications de clôtures, aménagements afin de guider les espèces vers ces « passages inférieurs »...) en vue de favoriser plus encore les passages de la petite, moyenne et/ou grande faune ; sur les modalités de gestion de l'infrastructure (limitation des éclairages aux seuls péages...) ; sur les garanties apportées et les démarches qualitatives mises en œuvre par la SANEF (démarche S3E, PAE...) en vue de mettre en œuvre et suivre les mesures ERc ; sur la volonté d'anticiper au maximum la mise en œuvre des mesures avant les impacts (notamment les déplacements d'espèces végétales protégées, la restauration/création d'habitats d'espèces et de sites récepteurs pour les transplantations...) ainsi que les attentes du CSRPN à ne pas négliger certains groupes d'espèces comme les champignons (bien qu'aucune espèce protégée n'existe actuellement à l'échelle régionale comme nationale) font également partie des sujets évoqués.

Néanmoins, bien que le dossier soit globalement considéré comme recevable, plusieurs recommandations ont été émises en séance, nécessitant une prise en compte dans le dossier ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures associées. Ces recommandations/réserves sont détaillées ci-après :

⇒ Au regard de la multiplicité des enjeux liés aux espèces protégées et aux périodes de contraintes pour les travaux avec à la fois des sensibilités au printemps et en début d'été pour les espèces nicheuses/reproductrices (oiseaux, amphibiens, reptiles...) mais aussi en période automnale/hivernale pour les espèces qui disposent d'habitats de repos (hivernage/hibernation) sur le site (amphibiens, reptiles, mammifères dont chiroptères...), il est attendu qu'un contrôle par un écologue puisse être effectué juste avant les travaux de libérations des emprises mais aussi juste avant les travaux routiers eux-mêmes si la durée est longue (plus de 2 mois) entre les travaux de libérations des emprises et les travaux de construction des infrastructures à proprement parler.

⇒ En ce qui concerne les résultats obtenus sur les zones compensatoires, au-delà d'une approche strictement surfacique (en termes de création / recréation d'habitats d'espèces protégées), le CSRPN demande que les suivis qui seront effectués sur ces zones compensatoires soient bien ciblés sur un décompte des populations d'espèces protégées (nombre d'individus ou nombre de couples...) qui auront colonisé ces nouveaux milieux. L'analyse de l'équivalence écologique attendue concernant les espèces protégées repose sur le fait à la fois que la surface d'habitats soit au moins équivalente à celle détruite mais aussi que les densités d'espèces protégées soient au moins équivalentes voire supérieures à ce qu'elles étaient au stade de l'état initial repris dans l'avant-projet. Cet aspect est déterminant afin de considérer et justifier l'absence d'impact significatif sur les populations d'espèces protégées à l'échelle locale, que ce soit pour la faune comme pour la flore.

⇒ Le CSRPN rappelle également les enjeux liés à une gestion appropriée des sites de compensation mais aussi des dépendances vertes des ouvrages. Sur ce point, comme prévu, il est attendu que des suivis réguliers soient réalisés afin de s'assurer de l'absence d'impact significatif, voire de gain (cf. supra) sur les populations d'espèces protégées et leurs habitats associés mais aussi que ces suivis soient étendus à l'ensemble des espèces considérées comme menacées à l'échelle de la région Hauts-de-France (espèces des listes rouges régionales) afin si besoin, comme le permet la Loi « Biodiversité » d'adapter/compléter les modalités de gestion en fonction de l'apparition ou de la colonisation de ces espaces par ces espèces à fort enjeu patrimonial.

⇒ Si la fréquence des suivis est globalement acceptable dans un premier temps avec des suivis aux années N+1, N+2, N+5 et N+10, le CSRPN souhaiterait qu'un suivi N+8 soit également réalisé car une période de 5 ans sans aucun suivi est trop longue compte-tenu de la dynamique des milieux et des espèces considérées (flore en particulier). Enfin si le CSRPN comprend que les suivis n'aillent pas au-delà de l'année 2031 en raison de la fin de la concession, il souhaite que les suivis puissent se poursuivre au-delà pour atteindre une période globale d'au moins 30 ans. C'est aussi la raison pour laquelle le CSRPN attend un suivi en année N+8 car un suivi l'année de fin de concession (soit en N+10) ne laisserait aucune possibilité de réadapter les mesures si les résultats n'étaient pas atteints. Le suivi N+10 sera surtout un bilan général de fin de concession.

Avis du CSRPN

Dans ce contexte le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des recommandations émises supra. Il demande à ce que la DREAL et le CSRPN soient destinataires des comptes-rendus des suivis des mesures compensatoires (pour les années N+1, N+3, N+5, N+8 et N+10). Ces comptes-rendus devront en particulier contenir :

- Un tableau de synthèse et un décompte de l'ensemble des surfaces d'habitats d'espèces au sein de la zone d'étude et des sites compensatoires / surfaces présentes au stade de l'état initial ;
- Les effectifs des espèces concernées par la demande de dérogation (flore et faune) au sein de ces habitats et leur évolution afin de juger de l'absence d'impact significatif sur les populations d'espèces protégées à l'échelle locale et plus largement de l'obtention de l'équivalence écologique, voire des gains ;
- Le détail des modalités de gestion de ces habitats et les résultats obtenus (espèces protégées et/ou menacées) afin si nécessaire de les compléter ou de les adapter ;
- Un bilan sur l'équivalence fonctionnelle et les résultats des mesures mises en œuvre afin de s'assurer de la transparence écologique de l'ouvrage ;
- Une mise en perspective afin de poursuivre les suivis au-delà de l'année 2031 (fin de la concession).

Fait à Amiens, le 30 juillet 2021

Le Président du CSRPN Hauts-de-France



Franck SPINELLI